



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 22 MARS 2013**



Date de convocation :
16 mars 2013

Date d'affichage :
16 mars 2013

Nombre de conseillers :

En exercice 13

Présents 11

Procurations 2

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Paulette RICHEUX, Maire de Clayes.

Étaient présents :

Mmes RICHEUX, CARESMEL, MÉNARD.

MM. PÉAN, MENEUX, SICOT, RENOUX, BARBÉ, BLOUTIN, JAUNET, MUSSETA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme TROISMOULINS, M LE GARREC

Procurations : Mme TROISMOULINS à M SICOT, M LE GARREC à M MUSSETA

Madame Françoise MÉNARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2013 est adopté à l'unanimité

DEL 081-13-020 : EMPLOI D'AVENIR : CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. La personne recrutée sera chargée de l'entretien des espaces verts de la commune.

Une convention de mise à disposition sera signée avec la commune de Parthenay-de-Bretagne sur la base de 50% du temps de travail de l'agent.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ◆ de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, en CDD pour une durée de 12 mois (renouvelable dans la limite de 36 mois).
- ◆ d'inscrire les crédits et les recettes correspondant au budget 2013.
- ◆ d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec l'État
- ◆ d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- ◆ d'autoriser madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Parthenay-de-Bretagne.

DEL 081-13-021 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Maire propose à l'assemblée :

- ◆ la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.
- ◆ la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ◆ modifie le tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois |
|------------------------|---|-------------------|
| Filière administrative | | |
| Rédacteur territorial | Rédacteur | 1 |
| Filière technique | | |
| Adjoint technique | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 6 |

DEL 081-13-022 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Comme le prévoit le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, Madame le Maire propose que la collectivité participe dans le domaine de la **protection complémentaire prévoyance**, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et de verser une participation mensuelle par agent de 9 ou 10 € au prorata du temps de travail à compter du 1^{er} avril 2013.

Les 2 propositions sont soumises au vote du conseil municipal : 9€ = 6 voix - 10€ = 7 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ♦ de participer à compter du 1^{er} avril 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ♦ de verser une participation mensuelle de 10 € au prorata du temps de travail à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- ♦ d'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget 2013.
- ♦ d'autoriser Mme le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire du CDG 35 pour avis.

DEL 081-13-023 : OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie dont bénéficie la commune auprès du Crédit Agricole doit être renouvelée pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ♦ décide de renouveler pour une période de 1 an l'ouverture de crédit de trésorerie aux conditions proposées par le Crédit Agricole ci-après définies :

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Montant | : | 50 000 € |
| Durée | : | Un an |
| Taux variable | : | 2,22 % ce jour. Soit Euribor 3 mois moyenné (0.22 % au 01/02/13) majoré de 2 %. |
| Intérêts | : | Postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation). |
| Disponibilité | : | Dès la signature du contrat |
| Frais de dossier | : | 50 € |
| Comm. d'engagement | : | 0,10% (taux annuel, prélevée trimestriellement sur 50 000€) |
| Formalités | : | Délibération du conseil municipal visée par la Préfecture |
| Décaissement | : | Virement à la perception. Pas de minimum de mobilisation. Date de valeur J (date de valeur du décaissement au CA) |
| Remboursement | : | Virement par la perception au compte du CA 35. Date de valeur J (date de valeur de crédit sur le compte du CA). |

- ♦ Autorise Madame le Maire à signer la convention.

DEL 081-13-024 : VALIDATION DE DEVIS : SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente 3 devis pour la réalisation du site internet de la commune : forfait création, élaboration de la charte graphique, paramétrage, mise en place de modules de gestion des contenus)

Intranet PRO (35410 - DOMLOUP) : 3 665,00€ ht

Organic Web (35690 - ACIGNÉ) : 2 675,00€ ht

Jakez Informatique (35590 - CLAYES) : 2 199,00€ ht

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- ♦ de valider le devis de la société Organic Web (Acigné) pour un montant de 2 675,00€ ht
- ♦ d'inscrire les crédits correspondant au budget 2013 en section d'investissement.

DEL 081-13-025 : VALIDATION DE DEVIS : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT ENTRE LA ZAC ET L'ARRÊT DE BUS CIMETIÈRE

Suite à la délibération n°081-13-17 du 22 février 2013 validant le devis de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des arrêts de bus de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider un devis complémentaire concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cheminement entre la ZAC et l'arrêt de bus cimetièrre : aménagement, adaptation et sécurisation des cheminements, extension du réseau d'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ♦ décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à ATEC Ouest (35740 PACÉ) :
 - forfait de rémunération de 1 500,00€ ht pour le projet (PRO) ; l'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT), la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et l'Assistance aux opérations de Réception (AOR) + l'option de prise en charge des frais pour les levés topographiques pour un montant de 250,00 € ht.
- ♦ autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-026 : VALIDATION DEVIS : NOUVELLE TONDEUSE

Madame le Maire présente le devis de la société Rennes Motoculture concernant l'achat d'une tondeuse mulching de marque GRIN, modèle PM 53 PRO, en remplacement de la tondeuse Toro, pour un montant de 1 580,00€ ht.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ♦ décide de valider le devis Rennes Motoculture pour la tondeuse GRIN PM 53 PRO pour un montant de 1 580,00€ ht :
- ♦ autorise Mme Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DEL 081-13-027 : DISPOSITIF « SORTIR ! »

Le dispositif « *Sortir !* » initié dans le cadre de la politique de la ville est accessible aux habitants de Rennes et de Saint-Jacques-de-la-Lande depuis de nombreuses années. Il a pour objectif de « *rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de ceux qui en sont le plus éloignés* ».

En 2012, près de 22 000 cartes « *Sortir !* » ont été délivrées. Cette carte nominative, valable pour des activités régulières ou ponctuelles, seul ou en groupe, est délivrée sous conditions de ressources, via les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). Elle permet de bénéficier de tarifs préférentiels négociés par le service cohésion sociale de Rennes Métropole, grâce à un fonds alimenté par la commune adhérente à hauteur de 80% et Rennes Métropole à hauteur de 20%.

La contribution de la Commune est calculée à partir de l'Observatoire des données sociales, sur le nombre de ménages à bas revenus de la Commune.

Pour les activités ponctuelles, le tarif est réparti en trois parts, à savoir entre l'utilisateur, le fonds et la structure sportive ou culturelle. Pour les activités régulières, une part est à la charge de l'utilisateur et la part restante à la charge du fonds.

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) a pour mission d'animer, de suivre le dispositif « *Sortir !* » au quotidien et d'assurer la mise en relation des différents partenaires. La participation financière de Rennes Métropole et de la Commune est constituée au sein de l'APRAS. Les associations ou structures ayant conventionné se font rembourser par l'APRAS la partie du prix de l'activité prise en charge par ce fonds.

Pour CLAYES, une étude a été réalisée indiquant que le nombre de bénéficiaires potentiels seraient d'environ 18 personnes. Au vu des données recueillies et des projections réalisées par l'APRAS, sur un montant de 209,47 € d'aide au titre du dispositif « *Sortir !* », la part de la Commune est de 167,58 € (80 %) et celle de Rennes Métropole de 41,89 € (20%). Les crédits nécessaires seront prévus pour 2013 au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS sera chargé de la gestion (instruction des dossiers et délivrance des cartes) des bénéficiaires potentiels sur la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ♦ valide l'adhésion de la commune au dispositif « *Sortir !* » ;
- ♦ autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'APRAS;

FIN DE SÉANCE 22h03

| NOM - Prénom | SIGNATURE |
|-------------------------|------------------|
| RICHEUX Paulette | |
| BARBE Raymond | |
| BLOUTIN Jacky | |
| CARESMEL Annie | |
| JAUNET Yvan | |
| LE GARREC Ronan | Absent excusé |
| MENARD Françoise | |
| MENEUX Loïc | |
| MUSSETA Jean-Christophe | |
| PEAN Michel | |
| RENOUX Thierry | |
| SICOT Philippe | |
| TROISMOULINS Cécile | Absente excusée |